



Mandat du comité –

Comité des mises en candidature

OBJECTIF

Le Comité des mises en candidature (le « Comité ») est établi par les membres lors de l'assemblée générale annuelle afin de soutenir Tennis Canada dans ses responsabilités de gouvernance en fournissant une supervision, des orientations et des recommandations concernant :

- l'identification, le recrutement et la nomination de candidats qualifiés au conseil d'administration
- la nomination des représentants des joueurs (observateurs)
- l'évaluation continue de la composition, des compétences et de la relève du conseil

Le comité veille à l'alignement des nominations avec la mission, les valeurs et les exigences de gouvernance, notamment la représentation régionale, la diversité et les compétences.

COMPOSITION DU COMITÉ

Membres :

- ancien président du conseil
- président du conseil (ou vice-président)
- un président d'organisation provinciale nommé

Mandat :

- établi chaque année et valable jusqu'à la prochaine AGA

Invités :

- experts ou invités au besoin

RESPONSABILITÉS

Nominations et planification de la relève

Le comité :

- évalue la composition et les lacunes du conseil
- promeut des pratiques équitables et transparentes
- identifie les postes à pourvoir
- maintient une matrice de compétences
- planifie la relève et évalue les candidats
- favorise la représentation régionale, la diversité et l'équité



Consultation et développement des candidats

Le comité :

- consulte les parties prenantes
- développe un bassin de candidats
- définit les compétences recherchées
- soumet les candidatures au moins 30 jours avant l'AGA

Représentants des joueurs (observateurs)

Le comité :

- établit le processus de nomination
- évalue les candidatures
- recommande les candidats au conseil

AUTORITÉ

Le comité agit à titre consultatif et peut :

- demander de l'information
- recommander des candidats
- proposer des améliorations en gouvernance

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Les membres doivent :

- agir de bonne foi
- faire preuve de diligence
- maintenir la confidentialité
- participer activement

RÉUNIONS

- Au moins trois fois par an
- En personne ou virtuellement

Quorum : 50 % + 1

RAPPORTS

Le comité fournit :

- recommandations de nominations
- mises à jour sur la composition
- confirmation de conformité
- procès-verbaux



ANNEXE – PROCESSUS (Représentant des joueurs)

Le processus comprend :

- appel de candidatures (60 jours avant l'AGA)
- critères d'admissibilité
- soumission de candidature (lettre, CV, etc.)
- évaluation et sélection par le comité
- possibilité de candidatures additionnelles par les membres
- nomination après l'AGA

RÉVISION

Révision tous les deux ans et publication sur le site web.

Dernière révision : 17 juin 2026